

Info-SEP

Information spécifique de la Société suisse de la sclérose en plaques



Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires utilisés au quotidien, qu'il s'agisse d'une poignée au-dessus de la baignoire ou d'un fauteuil électrique, facilitent la vie privée et professionnelle des personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP) et de leur entourage. Un conseil individuel et des adaptations personnalisées sont essentiels.

Aucun moyen auxiliaire ne fera «disparaître» le handicap. Ils contribuent néanmoins, dans une large mesure, à permettre aux personnes en situation de handicap – et donc aussi à leur entourage – de mieux participer à la vie quotidienne, que ce soit dans le cadre du travail, de la vie de famille, des loisirs ou des contacts sociaux. Souvent une réflexion personnelle longue et douloureuse est nécessaire pour reconnaître et accepter la situation avant de franchir le pas pour déposer une demande. Les personnes concernées réalisent le côté positif de la démarche lorsque de nouveaux contacts sont possibles ou qu'une autonomie est retrouvée.

Clarification et conseil

Un conseil professionnel est recommandé avant tout achat de moyen auxiliaire ou de transformations importantes dans la maison. Cette première démarche permettra de choisir la solution la plus adaptée et le moyen auxiliaire le plus adéquat. Le conseil et la clarification peuvent intervenir, par exemple, au cours d'un séjour de réadaptation en clinique spécialisée ou à domicile en faisant appel à un ergothérapeute spécialisé. Il est préférable d'essayer différentes aides techniques comme les auxiliaires de marche (cannes, déambulateur, fauteuil...) afin de déterminer celle qui correspond le mieux à la personne.

La Fédération Suisse de Consultation en Moyens Auxiliaires (FSCMA, www.exma.ch) est une organisation spécialisée et indépendante, active dans toute la Suisse (le centre romand se trouve au Mont-sur-Lausanne). Elle dispose également d'un lieu d'exposition permanente, Exma VISION, à Oensingen, où il est possible de voir et d'essayer diverses aides techniques. La FSCMA est mandatée par l'assurance invalidité pour réaliser les expertises lors de transformations architecturales ou d'acquisition de certains moyens auxiliaires. Elle gère également les dépôts de moyens auxiliaires de l'AI.



Vos droits par rapport aux assurances

En principe, les moyens auxiliaires sont délivrés par les assurances suivantes:

- L'Assurance-invalidité
- L'AVS
- L'Assurance-maladie

1. Droits par rapport à l'assurance-invalidité: conditions principales

- Les bénéficiaires de ces prestations sont les assurés n'ayant pas atteints l'âge de la retraite.
- Seuls les moyens auxiliaires faisant partie de la liste établie dans l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) sont pris en compte.

- L'AI remet en principe les moyens auxiliaires en prêt, ceux-ci proviennent prioritairement de son dépôt. Elle peut octroyer une participation financière lors d'une nouvelle acquisition. En cas d'achat, la demande de remboursement doit être déposée avant l'acquisition.
- Seul un modèle simple, adéquat et économique sera pris en considération.
- Les modifications et adaptations nécessaires dues au handicap et qui doivent être effectuées sur le modèle de base sont également prises en charge.
- L'Assurance-invalidité rembourse les frais de réparations et finance un remplacement ou une nouvelle acquisition si le handicap l'exige ou si le moyen auxiliaire ne peut plus être réparé.
- Les moyens auxiliaires qui ne sont plus utilisés retournent au dépôt de l'AI ou peuvent être achetés pour un prix modéré.

Dépôt d'une demande / Remise

Un conseil professionnel par un ergothérapeute ou un conseiller de la FSCMA qui viendra faire une évaluation à domicile est la première démarche à conseiller. Si aucun moyen auxiliaire simple et adéquat n'est disponible dans un dépôt de l'AI, une demande pour un nouveau moyen auxiliaire sera déposée à l'aide du formulaire de demande de moyen auxiliaire auprès de l'office AI du canton de domicile par l'ergothérapeute, un assistant social ou directement par un fournisseur spécialisé (fournir un certificat médical et un devis détaillé pour l'offre). En principe, le moyen auxiliaire est remis par le fournisseur après l'accord de l'assurance-invalidité.

Les moyens auxiliaires AI, le plus souvent utilisés par les personnes atteintes de SEP, sont les suivants:

Moyens auxiliaires pour préserver la capacité de travail si ces mesures permettent à l'assuré de se rendre au travail, à l'école ou à son lieu de formation, ou d'accomplir ses travaux habituels:

- moyens auxiliaires électroniques, p. ex. programmes spéciaux pour l'ordinateur
- fauteuil roulant / fauteuil de verticalisation
- aménagements du poste de travail
- plate-forme élévatrice ou lift d'escaliers. La remise a lieu sous forme de prêt (attention: le droit à la remise d'un lift d'escaliers n'intervient que si l'utilisation du moyen auxiliaire permet une amélioration de la capacité de travail d'au moins 10%)
- contribution d'amortissement annuelle pour véhicules à moteur (condition: gain minimum mensuel brut de CHF 1'763.-) ou frais de taxi pour se rendre au travail.
- contribution pour une porte automatique de garage (participation de CHF 1'500.-)

Moyens auxiliaires pour améliorer la mobilité

- cannes, béquilles, déambulateurs
- chaussures spéciales
- fauteuil roulant manuel / électrique, scooter électrique
- monte-rampes ou contribution aux frais d'un lift d'escaliers
- transformations du véhicule à moteur

Moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie personnelle:

- poignées, mains courantes
- siège de douche
- planche de bain
- lift de baignoire
- réhausseur de WC / chaise percée
- installation WC-douche /closomat (contribution)
- lève-personne
- système d'élévateur plafonnier
- lit électrique

Modifications architecturales de l'appartement ou de la maison:

- suppression des seuils
- installation de rampes
- élargissement de portes / portes coulissantes
- adaptations de la salle de bains (p. ex. déplacement de murs, installation d'une douche sans seuil)

Moyens auxiliaires pour établir des contacts avec l'entourage:

- appareils de communication électriques et électroniques
- tourneur de pages
- appareils d'écoute pour supports sonores
- appareils de contrôle de l'environnement (p. ex. «James», commande à distance pour l'ouverture des portes, service téléphonique, réglage du lit, service radio et télévision...)
- Téléphone spécial pour les appareils de contrôle de l'environnement

Les conditions exactes concernant le droit aux moyens auxiliaires se trouvent dans l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) ainsi que dans la circulaire concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (CMAI):

- www.bsv.admin.ch (Publications et services, lois et ordonnances, AI-Législation)
- www.bsv.admin.ch (Publications et services, Directives circulaires, applications des assurances sociales, circulaires, AI)
- <https://www.ahv-iv.ch/fr/> (formulaires, mementi)



2. Moyens auxiliaires en âge AVS

La palette des moyens auxiliaires est très restreinte si la première demande est déposée en âge AVS.

L'AVS rembourse en règle générale 75% des coûts nets des moyens auxiliaires suivants: perruques, prothèses faciales appareils auditifs, lunettes-loupes, appareils de communication verbale et chaussures orthopédiques.

Fauteuils roulants

- Un forfait de CHF 900 tous les 5 ans pour l'achat d'un fauteuil roulant standard.
- Ou un montant forfaitaire de CHF 1'840 si une adaptation spéciale est requise pour raisons de santé ou CHF 2'200 si un coussin d'assise anti-escarres est nécessaire.

Les montants plus élevés (CHF 1'840 ou CHF 2'200) ne seront accordés que si le fauteuil roulant a été acheté ou loué dans un dépôt AI administré par la FSCMA. Les fauteuils roulants avec un équipement spécial achetés chez un autre fournisseur sont sujets à un remboursement de CHF 900.

Il est important d'évaluer avant l'âge AVS les moyens auxiliaires qui seront nécessaires à long terme et ainsi anticiper une demande. Il existe une garantie des droits acquis pour les moyens auxiliaires remis avant l'âge AVS. Cela comprend également les réparations, les adaptations ou le remplacement des moyens auxiliaires.

3. Moyens auxiliaires pour thérapies, traitements et soins

Les assurances-maladie prennent en charge certains moyens et appareils. Cette prise en charge est toutefois limitée et comprend par exemple, dans le cadre de l'assurance de base, les béquilles suite à un accident, les attelles, les appareils respiratoires et les frais liés à l'incontinence.

Les prestations des assurances complémentaires dépendent des conditions en vigueur et comprennent, par exemple, une contribution aux frais d'un lift de baignoire et à des barres d'appui. Ces prestations englobent rarement une contribution à l'achat d'appareils d'entraînement, pourtant si bénéfiques, utilisés dans les cliniques de réadaptation.

4. Autres sources de financement

Si le financement d'un moyen auxiliaire ou d'un aménagement n'est pas pris en charge par une assurance, nous vous conseillons de prendre contact avec une assistante sociale de la Société SEP ou avec le bureau Pro Infirmis de votre région. Les deux institutions disposent de fonds financiers à accorder sous certaines conditions.

Le Registre suisse de la SEP

Le Registre suisse de la SEP permet de documenter la répartition de la maladie en Suisse. Il vise à améliorer la compréhension de la maladie et son traitement en démontrant l'impact sur les personnes atteintes et leurs familles afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour plus d'informations et pour vous inscrire www.registre-sep.ch.

Pour plus d'informations, demandez conseil à la Société suisse de la sclérose en plaques:

Infoline-SEP, 0844 737 463

Du lundi au vendredi de 09h à 13h

Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80

info@sclerose-en-plaques.ch

